ALLOCUTION DE
MONSIEUR MOUSTAPHA KA, PRÉSIDENT DE L'OFNAC

Le 18 novembre 2026 à 9H00
Hôtel MÖVENPICK, Saly

Atelier de cartographie des risques de corruption dans le secteur de la justice

Monsieur le Représentant du Ministre de la Justice, Garde des Sceaux,

Mesdames et Messieurs les Membres de l'Assemblée de l'OFNAC,

Mesdames et Messieurs les représentants des juridictions et des administrations judiciaires,

Mesdames et Messieurs les représentants des corps de contrôle et des professions judiciaires,

Mesdames et Messieurs les représentants des organisations de la société civile,

Chers participants,

La justice occupe une place singulière dans la vie d'une Nation. Elle est le recours de celui qui estime que ses droits ont été méconnus. Elle est le dernier rempart contre l'arbitraire. Elle est aussi l'une des expressions les plus fortes de l'autorité et de la crédibilité de l'État.

Lorsqu'un citoyen franchit les portes d'une juridiction, il n'attend pas seulement une décision. Il attend d'être écouté, traité avec dignité et jugé selon les règles du droit. Il attend surtout que sa situation soit examinée avec impartialité, dans des conditions qui lui inspirent confiance.

Car une justice qui inspire confiance renforce l'autorité de l'État. À l'inverse, lorsque le doute s'installe, c'est le lien entre le citoyen et l'institution publique qui risque de se fragiliser.

C'est précisément pour contribuer à préserver ce lien que l'Office national de lutte contre la corruption et le ministère de la Justice ont convenu d'engager cette démarche de cartographie des risques de corruption dans le secteur judiciaire.

Cet atelier intervient dans un contexte de transformation profonde du dispositif national de gouvernance. La refondation de l'OFNAC, consacrée par la loi n° 2025-12 du 3 septembre 2025, a ouvert une nouvelle étape dans la prévention et la lutte contre la corruption au Sénégal. Elle s'inscrit dans une réforme plus large, marquée notamment par le renforcement des dispositifs relatifs à :

- la loi n° 2025-13 relative à la déclaration de patrimoine ;
- la loi n° 2025-14 portant statut et protection des lanceurs d'alerte ;
- la loi n° 2025-15 relative à l'accès à l'information.

Au-delà des innovations juridiques et institutionnelles, cette refondation traduit une ambition que nous avons placée au cœur de notre action : faire de l'OFNAC un organe au service du citoyen.

Cette ambition nous impose de dépasser l'image d'une institution qui n'intervient qu'après la commission d'une infraction.

L'OFNAC doit également être une institution qui écoute, conseille, accompagne et contribue à prévenir les dysfonctionnements avant qu'ils ne produisent leurs effets.

Nous avons ainsi fait du rapprochement entre les citoyens et les institutions publiques une orientation majeure de notre stratégie d'intervention. Ce choix procède d'une conviction simple : les institutions ne peuvent durablement remplir leurs missions que si les citoyens comprennent leur fonctionnement, connaissent leurs droits et peuvent accéder aux services publics dans des conditions transparentes et équitables.

Rapprocher les citoyens des institutions, ce n'est donc pas seulement multiplier les rencontres ou les campagnes de sensibilisation. C'est aussi contribuer à simplifier les procédures, à améliorer l'information des usagers et à réduire les situations dans lesquelles l'opacité, les lenteurs ou les pratiques informelles peuvent fragiliser leur confiance. Cette orientation prend une signification particulière dans le secteur de la justice.

Monsieur le représentant du Ministre,

La démarche que nous engageons aujourd'hui repose sur un changement de perspective.

Pendant longtemps, la lutte contre la corruption a été principalement envisagée à travers la recherche des infractions et la sanction de leurs auteurs. Cette réponse demeure indispensable. Mais elle ne saurait, à elle seule, suffire à construire des institutions durablement protégées contre les risques de corruption.

Il nous faut également comprendre les conditions dans lesquelles ces risques peuvent apparaître.

C'est tout le sens de la cartographie.

Cartographier les risques de corruption, ce n'est pas dresser un inventaire des fautes commises. C'est identifier les vulnérabilités qui pourraient permettre à ces fautes de se produire.

C'est examiner les procédures, les circuits de décision, les mécanismes de contrôle et les relations entre les services et les usagers. C'est chercher à comprendre pourquoi certaines pratiques peuvent échapper aux dispositifs de surveillance ou pourquoi certaines règles, pourtant clairement établies, peuvent rencontrer des difficultés d'application.

La cartographie permet ainsi aux institutions de porter un regard lucide sur leur propre fonctionnement.

Elle offre la possibilité de passer d'une administration qui réagit aux dysfonctionnements à une administration qui apprend à les anticiper.

Elle transforme progressivement la prévention en un outil de pilotage, de maîtrise des risques et d'amélioration continue du service public.

Dans le secteur de la justice, cette démarche présente un intérêt tout particulier.

Elle doit permettre d'examiner les vulnérabilités susceptibles d'affecter la gestion administrative des juridictions, la commande publique, le traitement des dossiers, l'exécution des décisions, les activités des professions judiciaires ou encore les relations avec les justiciables.

Ces différents domaines méritent une attention rigoureuse. Leur examen ne saurait toutefois conduire à assimiler l'existence d'un risque à la commission d'une infraction.

Notre démarche n'est pas fondée sur la suspicion à l'égard des professionnels de justice. Elle repose, au contraire, sur la reconnaissance de votre expertise et sur vos capacités à identifier les difficultés auxquelles vous êtes quotidiennement confrontés.

Elle s'inscrit pleinement dans le respect de l'indépendance de la justice et des prérogatives des autorités judiciaires.

L'enjeu n'est pas de remettre en cause les institutions, mais de leur donner davantage de moyens de remplir leurs missions avec efficacité, intégrité et sérénité.

Mesdames et Messieurs,

Il importe également de rappeler que la cartographie ne constitue pas une fin en soi. Sa véritable valeur réside dans les décisions qu'elle permet de prendre.

Identifier un risque est une première étape. En analyser les causes est une nécessité. Mais c'est dans la définition et surtout dans l'application des mesures correctives que réside le véritable progrès institutionnel.

À cet égard, les travaux devront tenir compte des mécanismes déjà mis en place au sein du secteur judiciaire. Ils devront examiner leur pertinence, apprécier leurs éventuelles limites et proposer, lorsque cela s'avère nécessaire, des mesures de renforcement adaptées.

Ces mesures pourront concerner la formalisation des procédures, la traçabilité des décisions administratives, l'amélioration des contrôles internes, le renforcement de la déontologie professionnelle ou encore la transparence des relations avec les usagers.

La réflexion pourra également porter sur l'opportunité de mécanismes permanents de prévention et de suivi au sein du ministère de la Justice.

L'ambition est de disposer, au terme de cet exercice, d'une cartographie partagée des principaux risques et d'un plan d'atténuation comportant des mesures prioritaires, des responsabilités clairement définies, des échéances et des indicateurs de suivi.

Car une recommandation qui ne se traduit pas en action reste une intention. Et une réforme dont les effets ne sont pas évalués risque de demeurer sans lendemain.

Cette exigence de résultats constitue l'une des orientations majeures du Plan stratégique de développement 2026-2030 de l'OFNAC.

Elle appelle également une nouvelle manière de travailler entre nos institutions.

La diversité des participants à cet atelier en est une illustration.

Magistrats, responsables des administrations judiciaires, organes de contrôle, professionnels du droit, structures de formation, représentants des droits humains et organisations de la société civile sont invités à confronter leurs expériences et leurs analyses. Chacun détient une partie de la connaissance du fonctionnement du système judiciaire. Les organes de contrôle connaissent les insuffisances qui peuvent affecter les procédures. Les magistrats et les professionnels du droit en maîtrisent les réalités opérationnelles. Les structures de formation contribuent à transmettre les exigences d'éthique et de déontologie. Les dispositifs de justice de proximité, quant à eux, permettent de mieux comprendre les difficultés rencontrées par les citoyens.

C'est la réunion de ces regards qui donnera toute sa pertinence à notre diagnostic.

La prévention devient plus efficace lorsque ceux qui connaissent les risques participent eux-mêmes à la recherche des solutions.

Cette conviction fonde notre approche collaborative. L'OFNAC ne prétend pas détenir, à lui seul, les réponses aux vulnérabilités de l'ensemble des secteurs publics. Son rôle est aussi de favoriser le dialogue, de mobiliser les expertises et d'accompagner les institutions dans l'amélioration de leurs dispositifs d'intégrité.

Mesdames et Messieurs,

Je voudrais vous adresser trois appels.

Le premier est un appel à la franchise. Cet atelier n’aura de valeur que si vous y dites ce que vous voyez. Vous connaissez mieux que quiconque les couloirs des palais de justice, les lenteurs qui ouvrent la porte aux « facilitations », les zones

grises où l'usager ne sait plus ce qu'il doit payer, ni à qui. Nommer un risque n'est pas trahir la magistrature. Mais, c'est le protéger.

Le deuxième est un appel à l'unité. Magistrats, greffiers, avocats, notaires, huissiers de justice, inspecteurs, formateurs, société civile : la corruption prospère dans les intervalles entre les professions. Elle se loge là où chacun pense que la responsabilité appartient à l'autre. Ensemble, vous pouvez fermer ces intervalles.

Le troisième est un appel à l'action. Nous ne voulons pas d'un rapport de plus, rangé dans un tiroir. Nous attendons de ces trois jours des résultats précis.

L'OFNAC, pour sa part, prend un engagement devant vous. Nous accompagnerons la validation de ces travaux. Nous en suivrons la mise en œuvre, dans le cadre de notre Plan stratégique de développement 2026-2030. Et nous en rendrons compte, parce que la redevabilité que nous demandons aux autres, nous nous l'appliquons d'abord à nous-mêmes.

Au terme de ces trois journées, notre ambition ne doit pas se limiter à la production d'un rapport supplémentaire.

Nous devons jeter les bases d'un dispositif de prévention capable de s'inscrire durablement dans les pratiques du secteur judiciaire.

Nous devons surtout garder à l'esprit la finalité de cet exercice : améliorer le fonctionnement des institutions pour mieux servir les citoyens.

Derrière chaque procédure que nous cherchons à sécuriser, il y a un usager qui attend un service impartial. Derrière chaque risque que nous voulons réduire, il y a une possibilité de renforcer la confiance. Derrière chaque mesure d'intégrité, il y a une exigence de justice et d'équité.

C'est cette dimension humaine qui doit donner tout son sens à nos travaux.

La refondation de l'OFNAC nous engage à faire évoluer notre rapport aux institutions et aux citoyens. Elle nous invite à privilégier une prévention plus proche des réalités, plus collaborative et davantage tournée vers les résultats.

Nous sommes convaincus que la modernisation de nos institutions ne dépend pas uniquement de l'adoption de nouvelles lois ou de la création de nouveaux mécanismes. Elle dépend aussi de notre capacité à interroger nos pratiques, à reconnaître nos vulnérabilités et à engager, ensemble, les corrections nécessaires.

Prévenir la corruption, c'est protéger l'institution avant que ses fragilités ne deviennent des crises. C'est préserver la confiance avant qu'elle ne s'érode. C'est faire en sorte que chaque citoyen puisse reconnaître, dans le fonctionnement quotidien du service public, les valeurs que la République affirme dans ses lois.

Telle est l'ambition que porte l'OFNAC.

Telle est également la portée que nous souhaitons donner à cette collaboration avec le ministère de la Justice.

En renouvelant mes remerciements à Monsieur le Ministre de la Justice, Garde des Sceaux, ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes pour leur engagement, je forme le vœu que ces travaux débouchent sur des recommandations réalistes et des engagements durables.

Car la véritable réussite de cet atelier ne se mesurera pas au nombre de risques identifiés, mais à notre capacité collective à les réduire et à renforcer la confiance des citoyens dans leur justice.

Sur ce, je déclare ouverts les travaux de l'atelier de cartographie des risques de corruption dans le secteur de la justice.

Je vous remercie de votre aimable attention.